

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL



Séance 12 décembre 2018

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

**DCM20181212/50 : ACQUISITION DUNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE
AO 26 APPARTENANT AUX HERITIERS DE MADAME GERTRUDE APPAVOULOULE.**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 14 décembre 2018.

Que la convocation a été faite le mardi 6 décembre 2018.

Le nombre de membres en exercice étant de 45.

Présents :	37
Représentés :	4
NPPV :	2
Absents :	4
Total des votes :	39

La 1^{ère} adjointe
au Maire



Marie-Lise CHANE

L'an deux mille dix-huit, 12 décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE étant assemblé, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, Maire.

Étaient Présents : Jean-Paul VIRAPOULLE – Marie Lise CHANE TO – Jean-Marie VIRAPOULLE – Mickaël SOUBAYA PAJANIANDY – Marie Hélène NAUD CARPANIN – Jean-Claude RAMSAMY – Nadège CANTALIA TEGALI – Jean-Michel SAUTRON – Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE – Johann IDAME – Ketty SARANE – Georges HOAREAU – Marie-Laure PICOT – Marcel FAVEUR – Solange HONORINE – Marie-Andrée WONG-YIN-KI – Josette VEE – Liliane NALATIAPOULLE – Rosange LATCHOUMY – Alain SINARETTY RAMARETTY – Nadia TIPAKA – Jean-René COMTOIS – Ghislain PAYET – Paul SOMARANDY – Williams ECLAPIER – Sydney SINAMA – Mickaël BOYER – Catherine MANGAR RAZEBASSIA – Dalila SOABAHADINE – Fabrice BOUCHER – Obeida MOGALIA – Fabiola GRONDIN – Rita HOUNG CHUI KIEN – Robert NATIVEL – Colette AQUILIMEBA – Joé BEDIER – Jacky THE SENG.

Étaient absents :

Déborah SOUNDRON – Claudy FRUTEAU – Alain AQUILIMEBA – Jean Max GOVINDASSAMY.

Ont donné procuration :

Marie Annick SELLY à Monsieur Sydney SINAMA
Odile RAMIN à Marie-Lise CHANE-TO
Viviane BEN HAMIDA à Jean-Marie VIRAPOULLE
Dominique DESIRE à Ghislain PAYET

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BOUCHER a été désigné et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER.

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE et Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE ne prennent pas part au vote.

DCM20181212/50 : ACQUISITION DUNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 26 APPARTENANT AUX HERITIERS DE MADAME GERTRUDE APPAVOUPOLLE.

1. Intention de l'acquisition

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'un des projets phare est l'opération « Carré Église ».

Aussi, pour faciliter le lien entre la place Jeanne d'Arc et la cour de l'ancienne école, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AO 26, appartenant aux consorts APPAVOUPOLLE.

2. Caractéristiques du bien

Le bien se situe au, 13 rue de l'église à Saint André (plan ci-joint). La superficie impactée par ce projet est de 180 m² et appartient aux héritiers de Madame Gertrude APPAVOUPOLLE.

La parcelle à acquérir dispose des caractéristiques suivantes :

- Zonage au Plan Local d'Urbanisme approuvé en février 2017 : zone UA ;
- Situation au PPRi : aléa faible.

3. Prix de l'acquisition

Il est rappelé que les dispositions de l'arrêté du 05 décembre 2016 fixent à 180 000 € le seuil minimal de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État dans le cadre d'une acquisition.

L'acquisition de ce bien n'excédant pas ce seuil, aucun avis n'est émis. La proposition de prix faite par la famille de 35 000 € est donc acceptée.

Considérant l'accord entre les parties sur les termes visés ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 36, Contre : 0, Abstentions : 3)

Le Conseil Municipal :

Article 1 :

Approuve l'acquisition de ce bien au prix de 35 000 €;

Article :

Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires correspondant au budget.

Article 3 :

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition et notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents ;

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André, le 04 JAN. 2019

La 1^{ère} adjointe
au Maire



Marie-Lise CHANE-TO

2/2